

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUILLET 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de juillet.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Solange GRAND

Membres en exercice : 7

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent	2
2. Décision modificative n°1 budget principal	2
3. Décision modificative n°1 budget annexe assainissement	3
4. Modification tarifs remontées mécaniques 2022-2023.....	4
5. Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023 en forêt.....	4
6. Tarif location emplacement trampoline	5
7. Tarif utilisation salle des Mariages.....	6
8. Projet antenne TowerCast	6
9. Remboursement de frais	6
10. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard	7
11. Questions diverses.....	8
A. Courrier Paul BONNET	8

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

2. Décision modificative n°1 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6541 de 7.000,00€ pour des créances en non-valeur.
- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 673 de 34.675,10€ qui comprends l'annulation de 20.952,10€ pour annuler un titre de 2015 qui a déjà été refait correctement sur 2022 du coup ça fait un doublon si on n'annule pas le titre de 2015 et l'annulation de 13.723,00€ un titre émis en 2013 au nom du conseil général qui apparemment est le solde d'une subvention mais les travaux n'ont pas été terminés.
- L'augmentation de crédits en recette de fonctionnement de 41 675,10€ pour équilibrer la section de fonctionnement et nous n'avons pas prévue assez au budget primitif.
- L'augmentation de crédits en dépenses et en recette d'investissement de 3.000,00€ au compte 165 pour les cautions encaissées lors des réservations de salles.

		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
65	6541 : Créances admises en non-valeur	7 000€	
67	673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	34 675,10€	
TOTAL		41 675,10€	0€
SOLDE		41 675,10€	

		Recette de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
73	7324 : Fonds départementale TADE	41 675,10€	
TOTAL		41 675,10€	0€
SOLDE		41 675,10€	

		Dépenses d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : Dépôts et cautionnement reçu	3 000€	
TOTAL		3 000€	0€
SOLDE		3 000€	

Chapitre	Article	Recette d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : Dépôts et cautionnement reçu	3 000€	
TOTAL		3 000€	0€
SOLDE		3 000€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recette pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

3. Décision modificative n°1 budget annexe assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 611 de 7.680,00€ pour la mission de Profil Etudes pour lancer le marché d'exploitation de la STEP qui doit être renouvelé.
- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6541 de 7.500,00€ pour des créances admises en non-valeur.
- La diminution de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 61523 et 6241 de 15.180,00€ afin d'équilibrer le budget car il y avait plus de dépenses que prévues pour la dépollution de l'ancienne STEP du Mollard.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	611 : Sous-traitance générale	7 680€	
	61523 : Entretien et réparations réseaux		7 680€
	6241 : Transports sur achats		7 500€
65	6541 : Créances admises en non-valeur	7 500€	
TOTAL		15 180€	15 180€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

4. Modification tarifs remontées mécaniques 2022-2023

Lors du conseil municipal du 03 juin dernier, les tarifs ont été validés par le conseil municipal. Cependant une erreur s'est glissée, il s'agit du forfait 6 jours comprenant 5 jours Albiez + 1 jour Sybelles Adulte. Le tarif validé était de 167€ et il aurait dû être à 168.5€. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette modification des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification pour les tarifs des remontées mécaniques 2022-2023.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

5. Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023 en forêt

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface à parcourir	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF			Mode de commercialisation – décision	Observations
							Vente avec mise en concurrence	Vente de gré à gré négociée	Délivrance		

							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		de la commune
2_u	*IRR	240	6	2023	2023	2023	X						Bloc sur pied
3_u	*IRR	218	3,7	2023	2023	2023	X						Bloc sur pied
5_u	*IRR	290	5,8	2023	2023	2023	X						Bloc sur pied
6_u	*IRR	210	4,3	2023	2023	2023	X						Bloc sur pied

*IRR Irrégulière.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Cette vente n'enlève pas l'affouage qui sera proposé dans l'été 2023.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

6. Tarif location emplacement trampoline

Suite à une demande d'une entreprise qui souhaiterait pouvoir obtenir un emplacement afin d'y installer un trampoline élastique 4 places pour les enfants dans la station. Il utilisera un peu moins de 100m².

L'emplacement idéale serait sur la place Opinel dans un coin qui ne gêne ni l'animation ni le marché hebdomadaire.

Il faut donc convenir d'un forfait au mois pour la saison d'été et la saison d'hiver pour l'emplacement de ces trampolines.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur un forfait au mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le tarif de 250€ par mois.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

7. Tarif utilisation salle des Mariages

Vu la délibération du 28 mars 2018 sur la tarification des salles communales,

Des entreprises souhaitent louer la salle de réunion au rez-de-chaussée pour faire des réunions de chantier, une fois par semaine et seulement 1h.

Dans la délibération fixant les tarifs de location des salles, la location était à 90€ pour une utilisation à la journée pour cette salle.

Il faut donc qu'on définisse un forfait au mois pour l'utilisation des entreprises pour leur réunion de chantier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur un tarif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le tarif de 200€ par mois, maximum une fois par semaine.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

8. Projet antenne TowerCast

La société TowerCast, opérateur de diffusion hertzienne en France a envoyé un dossier en mairie car ils ont un projet sur notre commune.

Le projet consiste en l'installation d'un site de diffusion multi-technologies (FM, RNT, TNT) sur Albiez-Montrond à côté de l'antenne déjà présente au relais à Montrond.

L'antenne ferai 18 mètres de hauteur sur la parcelle communale du parking du relais.

Pour l'instant il n'y a pas de déclaration préalable de déposée.

Le dossier de ce projet avait été envoyé pour avis du Maire, qu'il a refusé pour les raisons suivantes : il y a déjà une antenne à côté qui n'héberge pas d'opérateur téléphonique mais qui propose le même service que TowerCast. Il veut protéger le paysage et ne veut pas avoir plusieurs antennes au même endroit.

La société souhaite que le conseil municipal donne son avis sur le projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE le projet proposé par TowerCast.

Vote des conseillers								
Pour	0							
Contre	7	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

9. Remboursement de frais

Madame VERD nous adresse une demande de remboursement de frais de déplacement pour les trajets effectués pour la bibliothèque municipale :

- 1 aller-retour Albiez-Montrond - Chambéry pour une rencontre avec la FACIM en vue de l'accueil de M.Sarr (prix concours 2021) qui a eu lieu le 1er juin 2022. (180km aller-retour)
 - 2 allers-retours Albiez-Montrond - Modane pour l'achat des livres de bibliothèque de l'été 2022 ; sachant que nous alternons les achats entre les librairies de Modane et de Saint-Jean de Maurienne. (47km un aller donc 188km en tout)
- Son véhicule fait 4 CV, le calcul est $d \times 0,575$: 211,60€
Le remboursement kilométrique sera de 211,60€

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCORDE exceptionnellement le remboursement de frais de Madame VERD a hauteur de 211,60€, pour les futurs déplacements concernant la bibliothèque la commune met à disposition un véhicule communal.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P

10. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard

Suite à une erreur dans la précédente délibération concernant les votes, Monsieur le Maire n'avait pas participé aux votes mais avait la procuration de Monsieur Cyril BIZEL-BIZELLOT, normalement il n'y aurait pas dû avoir de croix dans sa case vu qu'il n'y avait pas Monsieur le Maire dans la salle.

Le Maire rappelle que la Communauté de Commune Cœur de Maurienne a sollicité Madame Germaine CONSTANTIN pour acquérir la parcelle ZP 105 qui fait 7 202m² afin de pouvoir implanter le nouveau réservoir d'eau potable nécessaire à la sécurisation de l'approvisionnement en eau d'Albiez.

Le démarrage de ce programme de travaux est prévu pour le printemps 2023 afin qu'il puisse être opérationnel pour le début de la saison d'hiver 2023-2024.

Madame CONSTANTIN a refusé de vendre la parcelle à la 3CMA mais serait cependant disposée à vendre son terrain à la commune. Il conviendra ensuite qu'une convention de mise à disposition de longue durée de cette parcelle soit régularisée entre la commune et la 3CMA pour que les travaux de construction de ce nouveau réservoir puissent être réalisés.

Monsieur MOLLARET demande à Mr le Maire de sortir de la salle et de ne pas participer au vote afin d'éviter toutes polémiques par rapport au lien de parenté avec la propriétaire du terrain. Mr le MAIRE accepte cette demande et sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Suite à une discussion avec la famille, le terrain est proposé à 2€/m² ce qui reviendrait à 14 404 € pour 7 202m².

Monsieur Alain MOLLARET invite le conseil municipal à délibérer sur ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tarif proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote des conseillers								
Pour	6		X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIXE	PERSONNET.P

11. Questions diverses

A. Courrier Paul BONNET

Depuis le 18 janvier 2021 nous avons reçu beaucoup de courrier de Monsieur Paul BONNET (le 02/03/2021, 08/03/2021, 17/03/2021, 25/03/2021, 09/04/2021, 07/05/2021, 21/05/2021, 02/06/2021, 14/06/2021, 17/06/2021, 16/08/2021, 05/01/2022, 11/04/2022, 22/06/2022, 04/07/2022, 08/07/2022), tous ces courriers sont envoyés en copie au Préfet, Procureur, pour dénoncer la commune sur chaque nouveau fait.

Lors de son dernier courrier en date du 08/07/2022 Monsieur Paul BONNET président de l'association ADCAM souhaite que le conseil municipal vote une subvention en faveur de l'association ADCAM (association du village) vouée au développement du village.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE à l'association ADCAM de transmettre un dossier de subvention avec les budgets, le montant souhaité et la destination des fonds demandés. Une fois le dossier complet reçu en mairie, le conseil municipal statuera sur la demande.

Vote des conseillers								
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0							
Abstention	0							
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIXE	PERSONNET.P

Séance levée à 21h15

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*